



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**



**Décision n° GA-971-20-00010-01
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de service civique**

**Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis

Vu la décision GA-971-17-00017-00 du 18 juillet 2017 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu la décision GA-971-20-00010-00 délivrée le 4 août 2020 portant agrément au titre de l'engagement ;

Vu avec pièces à l'appui, la demande d'avenant présentée le 28 septembre 2021 par la **COMMUNE Du LAMENTIN** représentée par son Maire **JOCELYN SAPOTILLE**

Décide :

Article 1^{er}

La commune du LAMENTIN dont le siège social est situé rue de la République – **97129 LE LAMENTIN** (N°SIRET : 21971115700012) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la décision initiale le 4 août 2020.

Cet agrément modificatif est accordé jusqu'au 3 août 2023.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé et Missions
Solidarité	1	A	<p>Il s'agit de confier aux jeunes en collaboration avec le personnel de la commune les missions suivantes :</p> <p><u>Médiateur pour la mixité sociale</u></p> <p>-Participation à des actions de sensibilisation des collégiens et des lycéens sur les risques liés aux addictions, à l'utilisation d'internet ou des réseaux sociaux,</p> <p>-Participation à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux règles de prudence auprès des personnes âgées afin d'éviter que cette population vulnérable ne soit la cible de personnes malveillantes,</p>

Solidarité	1	A	<p>-Participation à l'organisation et à l'animation de rencontres entre les habitants des différents quartiers de la commune afin de favoriser le lien social et le vivre ensemble (fêtes des voisins, fêtes de quartiers...),</p> <p>-Participation à la mise en œuvre d'ateliers et d'activités mis en place par la collectivité pour recréer le lien social, favoriser la mixité sociale et la solidarité de la population en synergie avec les ressources du territoire (associations, service de la ville ...).</p>
Solidarité	1	B	<p><u>Appui aux actions de prévention des incivilités</u></p> <p>-Participation à la sensibilisation des habitants sur les effets néfastes des actes d'incivilités au sein de la cité (dégradation des équipements collectifs, décharges sauvages ...),</p> <p>-Participation à l'accompagnement des personnes âgées lors de rendez-vous médicaux, paramédicaux, démarches administratives, et pour les besoins de la vie courante afin de lutter contre la sédentarité et faciliter leur mobilité à l'extérieur et le lien social .</p>
Education pour tous	3	A	<p><u>-Animation socio-éducative</u></p> <p>-Participation à l'animation d'ateliers socio-éducatifs et ludiques pour des enfants et adolescents du territoire communal,</p> <p>-Participation à l'animation d'ateliers de soutien scolaire et de la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire),</p> <p>-Participation à la mise en œuvre et à l'animation d'ateliers d'accompagnement à la parentalité (parole aux parents, ateliers de loisirs parents-enfants),</p> <p>-Participation à la mise en œuvre et à l'animation d'actions renforçant le lien parents-enfants et concourant à l'épanouissement du jeune et de l'adolescent (fête du jeu et Cré'Vacances avec des ateliers artistiques,</p> <p>-Participation à la mise en place et à l'animation d'activités pédagogiques, éducatives et citoyennes originales et complémentaires de celles qui sont habituellement proposées auprès d'enfants scolarisés de 3 à 11 ans,</p>
Environnement	6	A	<p><u>Animateur à l'environnement et au développement durable</u></p> <p>-Participation à la création, à la mise en œuvre et à l'animation d'évènements de promotion de l'environnement et du développement durable (pédibus, traitement de l'eau ...),</p> <p>-Participation à des activités de sensibilisation et d'information des jeunes scolarisés (faune, flore, milieu naturel, mangrove ...).</p>

Article 3

La commune du LAMENTIN est autorisée, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 à engager 160 mois de service et à consommer 80 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La commune du LAMENTIN est autorisée, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 à engager 160 mois de service et à consommer 40 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Basse-Terre, 12 octobre 2021



Pour le Préfet,
Délégué territorial de l'Agence du Service Civique
Et par délégation
Le délégué territorial Adjoint


Jean-Luc THEVENON

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- ✓ Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- ✓ Les données, en mois, portées à l'article 3, 4 et soit :
 - La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 - La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année : (article 3)

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
09/2020	0	0	20	0	0	0	0	20
TOTAL	0	0	20	0	0	0	0	20
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	160	0	0	0	0	160
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	80	0	0	0	0	80

La 2ème année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément : (article 4)

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
11/2021	0	0	20	0	0	0	0	20
TOTAL	0	0	20	0	0	0	0	20
Durée cumulée des engagements autorisés en mois)	0	0	160	0	0	0	0	160
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	40	0	0	0	0	40